



CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE N° 10 DU 21 AVRIL 2026, À 19 HEURES
SALLE 316 DE L'HÔTEL DE VILLE, 191 RUE DU PALAIS

MEMBRES PRÉSENTS :

Marie-Claude Bibeau <i>Mairesse</i>	Danielle Berthold <i>Présidente du conseil</i>
François-Olivier Desmarais <i>Conseiller</i>	Christelle Lefèvre <i>Conseillère</i>
Catherine Boileau <i>Conseillère</i>	Laure Letarte-Lavoie <i>Conseillère</i>
Joanie Bellerose <i>Conseillère</i>	Pascale Larocque <i>Conseillère</i>
Bertrand Collins <i>Conseiller</i>	Paul Gingues <i>Conseiller</i>
Geneviève La Roche <i>Conseillère</i>	Karine Godbout <i>Conseillère</i>
Pierre Avard <i>Conseiller</i>	Fernanda Luz <i>Conseillère</i>

MEMBRE ABSENTE :

Annie Faucher
Conseillère

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h, la présidente du conseil municipal, Mme Danielle Berthold, déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION C.M. 2026-1429-00

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CATHERINE BOILEAU

Que l'ordre du jour de la séance n° 10 du 21 avril 2026 soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. MOT DE LA MAIRIE

La mairesse s'adresse aux membres du conseil et aux citoyens et citoyennes concernant le processus de gouvernance municipale.

4. PROCÈS-VERBAUX

4.1. CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION C.M. 2026-1430-00

Lecture et adoption du procès-verbal n° 09 du 7 avril 2026

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND COLLINS

Que la greffière par intérim soit et est dispensée de lire le procès-verbal de la réunion n° 09 du 7 avril 2026.

Que le procès-verbal de la réunion n° 09 du 7 avril 2026 soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.2. COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION C.M. 2026-1431-01

Dépôt du procès-verbal n° 09 du 18 mars 2026

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GENEVIÈVE LA ROCHE

Que le procès-verbal du comité exécutif, réunion n° 09 du 18 mars 2026, soit et est déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C.M. 2026-1431-02

Dépôt du procès-verbal n° 10 du 25 mars 2026

PROPOSÉ PAR LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DANIELLE BERTHOLD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GENEVIÈVE LA ROCHE

Que le procès-verbal du comité exécutif, réunion n° 10 du 25 mars 2026, soit et est déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C.M. 2026-1431-03

Dépôt du procès-verbal n° 11 du 1er avril 2026

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES
APPUYÉ PAR LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DANIELLE BERTHOLD

Que le procès-verbal du comité exécutif, réunion n° 11 du 1er avril 2026, soit et est déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C.M. 2026-1431-04

Dépôt du procès-verbal n° 12 du 8 avril 2026

PROPOSÉ PAR LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DANIELLE BERTHOLD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GENEVIÈVE LA ROCHE

Que le procès-verbal du comité exécutif, réunion n° 12 du 8 avril 2026, soit et est déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.3. CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

RÉSOLUTION C.M. 2026-1432-01

Arrondissement de Brompton - Rock Forest - Saint-Élie - Deauville - Dépôt du procès-verbal du 23 février 2026

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS-OLIVIER DESMARAIS
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE

Que le procès-verbal de l'Arrondissement de Brompton - Rock Forest - Saint-Élie - Deauville, réunion 23 février 2026, soit déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C.M. 2026-1432-02

Arrondissement de Fleurimont - Dépôt du procès-verbal du 23 février 2026

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOANIE BELLEROSE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE LAROCQUE

Que le procès-verbal de l'Arrondissement de Fleurimont, réunion du 23 février 2026, soit déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C.M. 2026-1432-03

Arrondissement de Lennoxville - Dépôt du procès-verbal du 24 février 2026

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND COLLINS
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE

Que le procès-verbal de l'Arrondissement de Lennoxville, réunion du 24 février 2026, soit déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C.M. 2026-1432-04

Arrondissement des Nations - Dépôt du procès-verbal du 24 février 2026

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GENEVIÈVE LA ROCHE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD

Que le procès-verbal de l'Arrondissement des Nations, réunion du 24 février 2026, soit déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.4. CORPORATIONS, COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL

RÉSOLUTION C.M. 2026-1433-00

Ensemble Sherbrooke - Dépôt du procès-verbal de la réunion du 12 février 2026

PROPOSÉ PAR LA MAIRESSE MARIE-CLAUDE BIBEAU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE

Que soit déposé le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration d'Ensemble Sherbrooke du 12 février 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES

DOSSIER C.M. 2026-1434-00

Période de questions des personnes présentes

Pendant une période de questions ayant duré 50 minutes, 13 citoyens ont posé des questions aux membres du conseil municipal, ont déposé un document ou ont fait part de leurs commentaires.

6. CORRESPONDANCE

6.1. BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION C.M. 2026-1435-00

Bordereau de la correspondance - Dépôt du bordereau n° 06

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GENEVIÈVE LA ROCHE

Que le bordereau n° 06 de la correspondance, conservé au dossier de la présente résolution, soit et est déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. DOSSIERS DU COMITÉ EXÉCUTIF

7.1. COMITÉ EXÉCUTIF DU 11 MARS 2026

RÉSOLUTION C.M. 2026-1436-00

Acquisition d’une servitude d’égout sur une partie du lot 3 103 985 du cadastre du Québec – Arrondissement de Brompton-Rock-Forest-Saint-Élie-Deauville

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke souhaite protéger ses infrastructures déjà en place sur le lot 3 103 985 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu’une promesse de servitude à cet effet a été signée le 6 février 2026 par les représentants du propriétaire, Kruger inc., et que les modalités négociées incluent notamment :

- La tolérance de l'empiètement du mur dans la servitude;
- L'engagement de la Ville à remettre en état le mur dont l'enlèvement ou la destruction serait rendu nécessaire lors de travaux effectués par la Ville;
- La prise en charge, par la Ville, des frais d'arpentage ainsi que des frais juridiques liés à la préparation et à la publicité de l'acte de servitude;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CATHERINE BOILEAU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE

Que la Ville de Sherbrooke accepte la promesse de servitude portant sur une partie du lot 3 103 985 du cadastre du Québec;

Que l'un des signataires autorisés, en vertu de l'article 2.1.44 du Règlement n° 1300 de la Ville de Sherbrooke, soit autorisé à signer tout document requis à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean Chartier

7.2. COMITÉ EXÉCUTIF DU 8 AVRIL 2026

RÉSOLUTION C.M. 2026-1437-00

Lettre d'entente projet pilote – Actualisation des modalités d'abolition de postes et de périodes

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES
APPUYÉ PAR LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DANIELLE BERTHOLD

D'autoriser la signature de la lettre d'entente conservée au dossier des archives municipales entre la Ville de Sherbrooke et du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3672 - préposés aux traverses d'écoliers;

Que l'un des signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du Règlement n° 1300 de la Ville de Sherbrooke soit autorisé à signer tout document à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Marc-Antoine Rouillard

RÉSOLUTION C.M. 2026-1438-00

Avis pour mettre fin à des ententes intermunicipales avec la Municipalité du Canton de Hatley et la Ville de Waterville relativement au Service de protection contre les incendies et poursuite des négociations pour de nouvelles ententes

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE LAROCQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE

D'autoriser la signature et l'envoi des avis requis afin de mettre fin aux ententes intermunicipales conclues avec la municipalité du Canton de Hatley et la Ville de Waterville relativement au Service de protection contre les incendies, à l'expiration de la période en cours, soit le 31 décembre 2026, et ce, conformément aux dispositions contractuelles applicables;

Que le directeur ou le directeur adjoint du Service de protection contre les incendies, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sherbrooke, les avis pour mettre fin aux ententes intermunicipales avec la municipalité du Canton de Hatley et la Ville de Waterville concernant le Service de protection contre les incendies ainsi que tout document nécessaire à cette fin;

De mandater le Service de protection contre les incendies pour poursuivre la négociation avec la municipalité du Canton de Hatley et la Ville de Waterville en vue de conclure de nouvelles ententes fondées sur une tarification reflétant les coûts réels du service et assurant une équité pour l'ensemble des contribuables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Martin Primeau

RÉSOLUTION C.M. 2026-1439-00

Signature des contrats de gestion des Centres culturels d'arrondissement 2026-2028

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DANIELLE BERTHOLD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GENEVIÈVE LA ROCHE

D'autoriser la signature des contrats de gestion à conclure avec les organismes ci-dessous pour la gestion des Centres culturels d'arrondissement, pour une durée de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, et ce, conformément aux conditions prévues au projet déposé au dossier de la présente résolution conservée aux archives municipales;

- Comité art et culture de Rock Forest-Saint-Élie-Deauville;
- Comité arts et culture de Brompton;
- Comité arts et culture Jacques-Cartier;
- Baobab, café de quartier;
- Centre culturel et du patrimoine Uplands;

D'accorder des honoraires de gestion au montant de 723 187,90 \$, plus les taxes applicables, en 2026, le tout tel que prévu au contrat de gestion mentionné précédemment et que ces honoraires soient répartis entre les cinq (5) organismes mandataires, selon la répartition jointe au sommaire et d'annexer cette proposition à la présente résolution pour en faire partie intégrante et conservée au dossier des archives municipales;

Que les signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du Règlement n° 1300 de la Ville de Sherbrooke soient autorisés à signer tout document nécessaire à cette fin;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean-Yves La Rougery

RÉSOLUTION C.M. 2026-1440-00

Signatures de conventions de prêt de locaux avec la Société d'histoire de Sherbrooke et à la Société de généalogie des Cantons-de-l'Est inc.

- | | |
|-------------|---|
| CONSIDÉRANT | que la Société d'histoire de Sherbrooke et la Société de généalogie des Cantons-de-l'Est occupent des locaux municipaux situés au 275, rue Dufferin, à Sherbrooke ; |
| CONSIDÉRANT | que ces deux organismes à but non lucratif jouent un rôle essentiel dans la préservation et la transmission du patrimoine historique et généalogique de la région sherbrookoise ; |
| CONSIDÉRANT | que le renouvellement des conventions de prêt de locaux permet d'assurer la continuité de leur mission auprès de la population ; |
| CONSIDÉRANT | que les nouvelles conventions respectent la réglementation municipale en vigueur concernant l'occupation des bâtiments municipaux ; |

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT

D'autoriser la signature des conventions de prêt de locaux à intervenir d'une durée d'un an, soit, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, avec la Société d'histoire de Sherbrooke et la Société de généalogie des Cantons-de-l'Est, le tout suivant les conditions prévues au projet conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean-Yves La Rougery

RÉSOLUTION C.M. 2026-1441-00

Autoriser un budget additionnel pour le report en 2026 des sommes non dépensées des Ententes de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) de 2021 à 2025

- CONSIDÉRANT que de 2021 à 2025, la Ville et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) ont conclu trois ententes conjointes visant à soutenir le développement culturel sur le territoire sherbrookoïse;
- CONSIDÉRANT que plusieurs projets, principalement en patrimoine immobilier, ont dû être reportés en raison d'échéanciers révisés, ce qui a empêché l'utilisation d'une somme totale de 272 195,29 \$ (partagée également entre la Ville et le MCCQ) au cours de la période visée;
- CONSIDÉRANT que le budget additionnel demandé vise à récupérer ce montant afin de permettre la réalisation complète des projets reportés et d'assurer le respect des engagements pris avec le partenaire gouvernemental;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DANIELLE BERTHOLD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE FERNANDA LUZ

D'autoriser un budget additionnel non récurrent, au montant de 272 200 \$, au compte « Contribution et assistance financière » et sous-projet « SSCVC - D - Gestion de l'entente provinciale » (6851.110098-1001) compensé par un revenu additionnel moindre causant un impact défavorable à l'équilibre, non récurrent au montant de 136 100 \$, provenant du ministère de la Culture et des Communications du Québec au compte « MCC (Ministère de Culture et Communications) - Transfert - Gouv. Qc » et sous-projet « SSCVC - R - Transfert - Ministère de la Culture, des Communications » (5291.110280-1000).

(N° de transfert : 2026-10066)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean-Yves La Rougery

RÉSOLUTION C.M. 2026-1442-00

Autoriser l'organisme Élise Legrand Créations à titre de compagnie résidente au Centre des arts de la scène Jean-Besré

- CONSIDÉRANT que le CASJB est une propriété de la Ville de Sherbrooke dont la gestion est assurée par Côté Scène;
- CONSIDÉRANT que la période d'essai d'Élise Legrand Créations a été concluante et que l'organisme s'intègre de manière positive au CASJB et contribue au développement de la danse et ajoute à la vitalité artistique du lieu;
- CONSIDÉRANT que LaboKracBoom accepte de partager l'espace administratif, permettant une cohabitation fonctionnelle;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES
APPUYÉ PAR LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DANIELLE BERTHOLD

D'accorder à Élise Legrand Créations le statut de compagnie résidente au Centre des arts de la scène Jean-Besré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean-Yves La Rougery

RÉSOLUTION C.M. 2026-1443-00

Tarification 2026-2031 de location de glace et de pratique libre dans les arénas de propriété municipale

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS-OLIVIER DESMARAIS
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE

De modifier les tarifs applicables pour les patinoires de centres récréatifs du Règlement n° 1300 selon la table tarifaire identifiée dans le document intitulé « Analyse de la tarification de location des heures de glace », conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales;

D'ajouter la gratuité du hockey libre pour les patinoires de centres récréatifs dans le Règlement n° 1300;

De retirer la vente de ruban adhésif au Centre Julien-Ducharme dans le Règlement n° 1300;

De mandater le Service du greffe afin de modifier le Règlement n° 1300 en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean-Yves La Rougery

RÉSOLUTION C.M. 2026-1444-00

Adopter un énoncé de vision de l'animation culturelle au centre-ville de Sherbrooke et autoriser la rédaction d'un plan d'action assorti d'un appel de projets d'animation

- CONSIDÉRANT

que l'élaboration d'une vision pour l'animation culturelle du centre-ville est prévue et financée dans l'Entente de développement culturel 2024 conclue entre la Ville de Sherbrooke et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (45 000 \$);
- CONSIDÉRANT

que le centre-ville de Sherbrooke fait l'objet d'une volonté partagée de dynamisation et que les activités culturelles constituent un moyen privilégié d'y contribuer, nécessitant un cadre commun pour en assurer la cohérence;
- CONSIDÉRANT

que le projet de vision proposé s'appuie sur les besoins et aspirations recueillis dans le cadre de la démarche, notamment auprès de la population, d'acteurs culturels et de partenaires du centre-ville ayant participé aux activités et qu'il s'arrime aux politiques et orientations municipales pertinentes;
- CONSIDÉRANT

que l'adoption de cette vision permettra de guider et d'harmoniser les initiatives culturelles pour les cinq (5) prochaines années, favorisant la cohésion sociale, la vitalité économique et l'attractivité du secteur;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DANIELLE BERTHOLD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD

D'adopter le projet de vision de l'animation culturelle du centre-ville et d'autoriser la Division de la culture, en collaboration avec un comité aviseur composé des acteurs du milieu, à élaborer un plan d'action triennal en 2026, intégrant un appel à projets dont le budget est déjà réservé dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2025-2027. L'énoncé de vision se définit comme suit :

« L'identité culturelle du centre-ville de Sherbrooke se distingue par une animation artistique et culturelle vibrante à l'année, inclusive et rassembleuse, qui valorise son patrimoine et stimule la participation citoyenne. Au « centro », la culture est un levier de cohésion sociale, de création, d'innovation et de développement économique, elle favorise la fierté et le sentiment d'appartenance ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean-Yves La Rougery

RÉSOLUTION C.M. 2026-1445-00

Adoption de la politique de financement du régime de retraite des pompières et pompiers de la Ville de Sherbrooke

- CONSIDÉRANT

que le conseil municipal a mandaté le comité de retraite pour la rédaction d'une proposition de politique de financement;

CONSIDÉRANT que le comité de retraite a été accompagné par une firme d'actuares dans le cadre de ses travaux;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE LAROCQUE

D'approuver la politique de financement du régime de retraite des pompières et pompiers de la Ville de Sherbrooke.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Nathalie Lapierre

RÉSOLUTION C.M. 2026-1446-00

Régulariser le budget et le montant d'assistance financière à verser à la Corporation de développement de l'aéroport de Sherbrooke pour l'année 2026

CONSIDÉRANT que le montant mentionné au 7^e alinéa de la résolution C.M. 2025-1155-00 adoptée le 19 décembre 2025 était erroné;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES

D'abroger le 7^e alinéa qui se lit comme suit :

- Corporation de développement de l'Aéroport de Sherbrooke (CDAS) 1 032 500 \$

De remplacer cet alinéa par celui-ci :

- Corporation de développement de l'Aéroport de Sherbrooke (CDAS) 695 000 \$

D'annuler un montant récurrent de 54 500 \$, au compte « Honoraires de gestion aux organismes » et sous-projet « ORG – D – Corporation de développement de l'aéroport de Sherbrooke (CDAS) – COMM » (6331.110002-1000);

Que la trésorière soit et est autorisée à modifier les budgets et à émettre les chèques en conséquence.

(N° de transaction budgétaire : TB2026-10082)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Nathalie Lapierre

RÉSOLUTION C.M. 2026-1447-00

Adjudication de l'appel d'offres 21368 - Services professionnels pour la surveillance des travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts - Rues Rioux et Lincoln

CONSIDÉRANT que conformément au Règlement de gestion contractuelle lequel est intégré au Règlement 1300 de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement responsable;

CONSIDÉRANT que quatre entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été analysées par un comité de sélection et qu'il y a lieu d'accepter leur recommandation;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 162 100 \$, taxes en sus;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES

D'adjuger à CIMA+ S.E.N.C. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les paiements en conséquence;

Que l'ingénieur de projets du Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Sébastien Labranche et Caroline Gravel

RÉSOLUTION C.M. 2026-1448-00

Autoriser la signature du nouveau bail de location pour le site JS Bourque - Système de radiocommunication de la Ville de Sherbrooke

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE LAROCQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE FERNANDA LUZ

D'autoriser la signature du contrat de location du site entre 2750-7789 QUÉBEC INC. et la Ville de Sherbrooke, le tout suivant les termes du projet conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales;

Que l'un des signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du Règlement n° 1300 de la Ville de Sherbrooke soit autorisé à signer tout document à cette fin;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : David Séminaro

7.3. COMITÉ EXÉCUTIF DU 15 AVRIL 2026

RÉSOLUTION C.M. 2026-1449-00

Dépôt du rapport de suivi des recommandations du rapport de la Commission municipale du Québec concernant la Corporation de développement de l'aéroport de Sherbrooke

- CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec a transmis à la Ville de Sherbrooke, le 17 décembre 2025, le rapport intitulé « Conclusions et recommandations à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles à l'égard de la Corporation de développement de l'aéroport de Sherbrooke »;
- CONSIDÉRANT que l'administration municipale a entrepris la mise en œuvre des mesures requises afin de donner suite aux recommandations dudit rapport, comme en fait foi le rapport « Suivi des recommandations du rapport de la Commission municipale du Québec concernant la Corporation de développement de l'aéroport de Sherbrooke » joint à la présente résolution;
- CONSIDÉRANT que le vérificateur général a certifié ledit rapport de suivi en date du 14 avril 2026;
- CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Corporation de développement de l'aéroport de Sherbrooke, par sa résolution numéro 2026-04-10-5 adoptée le 14 avril 2026, a approuvé le rapport global qui sera transmis à la Commission municipale du Québec et a confirmé que les mesures correctrices mises en place pour donner suite, en tout ou en partie, aux recommandations 5 à 11 ont été appliquées;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES
APPUYÉ PAR LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DANIELLE BERTHOLD

De prendre acte du rapport « Suivi des recommandations du rapport de la Commission municipale du Québec concernant la Corporation de développement de l'aéroport de Sherbrooke », en date du 14 avril 2026, annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'entériner les mesures correctrices visant à donner suite aux recommandations 1 à 4 du rapport de la Commission municipale du Québec concernant la Corporation de développement de l'aéroport de Sherbrooke;

De confirmer à la Commission municipale du Québec que les mesures correctrices visant à donner suite aux recommandations 1 à 4 de son rapport ont été mises en œuvre, en tout ou en partie;

De transmettre à la Commission municipale du Québec le rapport de suivi ci-haut mentionné avec la présente résolution;

De mandater la Direction générale afin qu'elle poursuive la mise en œuvre des actions découlant du rapport de suivi des recommandations certifié et assure une vigie continue à l'égard des éléments de saine gouvernance déjà en place ou à déployer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Éric Sévigny

RÉSOLUTION C.M. 2026-1450-00

Chemin des Cantons - Changement de tracé et désignation au conseil d'administration de la Corporation de Gestion du chemin des Cantons

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GENEVIÈVE LA ROCHE

APPUYÉ PAR LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DANIELLE BERTHOLD

Que soit acceptée la nouvelle proposition de modification du tracé du chemin des Cantons sur le territoire de Sherbrooke, comme prévu au schéma associé au nouveau tracé conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales;

Que Sabrina L. Blouin, agente à l'accueil et à l'expérience client au Bureau d'accueil et citoyen de Sherbrooke, soit désignée pour être élue ou nommée au sein du conseil d'administration de la Corporation de Gestion du chemin des Cantons.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Philippe Cadieux

RÉSOLUTION C.M. 2026-1451-00

Acquisition du lot 1 050 084 et d'une partie des lots 6 676 994 et 6 676 995 du cadastre du Québec – Arrondissement des Nations

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT

Que la Ville achète, à des fins de conservation, de la société Excavation René St-Pierre Inc., le lot 1 050 084 et une partie des lots 6 676 994 et 6 676 995 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 105 994,6 mètres carrés, conformément aux conditions prévues à l'offre de vente signée par M. Bernard St-Pierre en date du 20 mars 2026, laquelle est conservée au dossier de la présente résolution des archives municipales;

Considération :

Un montant de 455 000 \$, plus taxes applicables, payable à Excavation René St-Pierre Inc. à la signature de l'acte de vente;

Conditions :

- La Ville de Sherbrooke assumera l'ensemble des frais liés à la transaction, incluant notamment la rédaction du contrat de vente, la publication des documents légaux ainsi que, le cas échéant, la mainlevée hypothécaire affectant le terrain;
- L'offre de vente est conditionnelle à la réalisation, à la satisfaction de la Ville, d'une étude de caractérisation environnementale des sols;

Que la Ville de Sherbrooke inclue au domaine public, à la suite de l'acquisition, le lot 1 050 084 et une partie des lots 6 676 994 et 6 676 995 du cadastre du Québec, d'une superficie totale d'environ 105 994,6 mètres carrés, tel qu'indiqué au plan de terrain annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Que l'un des signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du règlement no 1300 de la Ville de Sherbrooke soit autorisé à signer tout document requis à cette fin;

D'autoriser la réalisation du projet additionnel « Acquisition du lot 6 676 995 du cadastre du Québec – Arrondissement des Nations » (214634) pour un montant de 454 100,00 \$;

D'autoriser la réalisation du projet additionnel « Acquisition du lot 1 050 084 du cadastre du Québec – Arrondissement des Nations » (214636) pour un montant de 22 500,00 \$;

D'autoriser la réalisation du projet additionnel « Acquisition du lot 6 676 994 du cadastre du Québec – Arrondissement des Nations » (214637) pour un montant de 1 100,00 \$;

D'autoriser un transfert budgétaire au montant de 454 100,00 \$ du projet « ENVELOPPE - Achat d'immeubles à des fins municipales » (310152), sur un budget révisé total de 2 300 000,00 \$, au projet « Acquisition du lot 6 676 995 du cadastre du Québec – Arrondissement des Nations » (214634);

D'autoriser un transfert budgétaire au montant de 22 500,00 \$ du projet « ENVELOPPE - Achat d'immeubles à des fins municipales » (310152), sur un budget révisé total de 2 300 000,00 \$, au projet « Acquisition du lot 1 050 084 du cadastre du Québec – Arrondissement des Nations » (214636);

D'autoriser un transfert budgétaire au montant de 1 100,00 \$ du projet « ENVELOPPE - Achat d'immeubles à des fins municipales » (310152), sur un budget révisé total de 2 300 000,00 \$, au projet « Acquisition du lot 6 676 994 du cadastre du Québec – Arrondissement des Nations » (214637);

Que la trésorière soit et est autorisée à procéder au transfert.

No de transaction budgétaire : TB2026-10081

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean Chartier

RÉSOLUTION C.M. 2026-1452-00

Nomination des patrouilleuses et du patrouilleur nautiques à titre d'inspectrices et d'inspecteur municipaux

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke, la Régie intermunicipale du Parc régional Massawippi (la Régie) et la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley ont convenu d'une entente intermunicipale par laquelle la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley est mandatée par la Ville de Sherbrooke pour appliquer le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments, le Règlement sur les petits bâtiments, le Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance, lesquels sont de compétence fédérale sur le lac Magog et la rivière Magog situés sur le territoire de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT que les patrouilleuses et le patrouilleur nautiques, Julianne Elias, Ann-Frédérique Boucher et Luka Martineau, sont embauchés pour la saison 2026, pour assurer notamment :

- L'application de l'entente intermunicipale intervenue entre la Ville, la Régie et la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley;
- L'application des règlements édictés en conformité avec la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*;
- L'application, entre autres et non limitativement, des règlements suivants, à savoir :
Pour le lac Magog et la rivière Magog :
 - Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;
 - Règlement sur les petits bâtiments;
 - Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance;
 - Règlement sur les bouées privées;

CONSIDÉRANT que la Ville doit nommer les patrouilleurs et patrouilleuses nautiques à titre d'inspecteurs et d'inspectrices municipaux, par résolution, aux fins d'application des règlements cités;

CONSIDÉRANT que conformément au paragraphe 196(1) de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (LMMC 2001)*, les inspectrices et l'inspecteur municipaux des municipalités mentionnées ci-dessus sont désignés à titre d'agentes et d'agent de l'autorité aux fins de la Partie 10 de la *LMMC 2001* (embarcations de plaisance);

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE LAROCQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT

Que les patrouilleuses et le patrouilleur nautiques, Julianne Elias, Ann-Frédérique Boucher et Luka Martineau soient nommés inspectrices et inspecteur municipaux aux fins d'application des règlements énumérés ci-dessus, pour la période du 1er mai au 31 octobre 2026;

Qu'une demande soit faite au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCQ) afin d'autoriser les inspectrices et l'inspecteur municipaux ci-dessus désignés à délivrer des constats d'infraction au nom du DPCP, en vertu de la *Loi sur les contraventions*, à la suite de la constatation, sur le territoire de la municipalité, de toute infraction qualifiée de contravention selon le Règlement sur les contraventions, et plus spécifiquement aux règlements suivants (de compétence fédérale, LMMC 2001), à savoir :

- Pour le lac Magog et la rivière Magog :
- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;
 - Règlement sur les petits bâtiments;
 - Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance;
 - Règlement sur les bouées privées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Pierre Marchand

RÉSOLUTION C.M. 2026-1453-00

Adjudication de l'appel d'offres 21226 - Travaux d'infrastructures - Amélioration locale - Boulevard Bourque et rue Albert-Dion

CONSIDÉRANT que conformément au Règlement de gestion contractuelle lequel est intégré au Règlement 1300 de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement responsable;

CONSIDÉRANT que trois entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 3 851 341,20 \$, taxes en sus;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS-OLIVIER DESMARAIS
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE

D'adjuger à Groupe Lapalme inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les paiements en conséquence;

Que l'ingénieur de projets de la Division des projets et services-conseils en génie du Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Sébastien Labranche et Caroline Gravel

RÉSOLUTION C.M. 2026-1454-00

Adjudication de l'appel d'offres 21362 - Services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux granulaires, béton de ciment et des enrobés bitumineux et surveillance environnementale dans le cadre des travaux de reconstruction réalisés à l'externe - 2026

- CONSIDÉRANT

que conformément au Règlement de gestion contractuelle lequel est intégré au Règlement 1300 de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement responsable;
- CONSIDÉRANT

que cinq entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;
- CONSIDÉRANT

que les soumissions ont été analysées par un comité de sélection et qu'il y a lieu d'accepter leur recommandation;
- CONSIDÉRANT

que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 362 878 \$, taxes en sus;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT

D'adjuger à Artelia Canada le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les paiements en conséquence;

Que l'ingénieur de projets du Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Sébastien Labranche et Caroline Gravel

RÉSOLUTION C.M. 2026-1455-00

Adjudication de l'appel d'offres 21176 - Travaux de restauration des portes et fenêtres et de rénovation intérieure - Centre culturel et du patrimoine Uplands

- CONSIDÉRANT

que conformément au Règlement de gestion contractuelle lequel est intégré au Règlement 1300 de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement responsable;
- CONSIDÉRANT

qu'une entreprise a présenté une soumission et que cette dernière est conservée au dossier de la présente résolution des archives municipales;
- CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu d'accepter la seule soumission conforme reçue;
- CONSIDÉRANT

que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 1 056 667,05 \$, taxes en sus;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND COLLINS
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD

D'adjuger à Alain Lizotte Construction le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les paiements en conséquence;

Que la chef de section de la Division des bâtiments du Service des ressources matérielles soit et est nommée gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Sébastien Labranche et Luc de la Durantaye

RÉSOLUTION C.M. 2026-1456-00

Adjudication de l'appel d'offres 21180 - Enquête de provenance et d'achalandage

- CONSIDÉRANT

que conformément au Règlement de gestion contractuelle lequel est intégré au Règlement 1300 de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement responsable;
- CONSIDÉRANT

que quatre entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;
- CONSIDÉRANT

que les soumissions ont été analysées par un comité de sélection et qu'il y a lieu d'accepter leur recommandation;
- CONSIDÉRANT

que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 83 000,06 \$, taxes en sus, plus un montant de 63 500 \$, taxes en sus, qui tient compte des options demandées par les directions d'évènement (organismes externes à la Ville) et seront facturées à celles-ci;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DANIELLE BERTHOLD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE

D'adjuger à Solutions Elevent inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les paiements en conséquence;

Que la chef de division du Service des sports, de la culture et de la vie communautaire soit et est nommée gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Sébastien Labranche et Jean-Yves La Rougery

RÉSOLUTION C.M. 2026-1457-00

Autoriser la signature de l'Entente de confidentialité, entre la Ville de Sherbrooke et Hydro-Québec, relative à l'obtention d'Encadrements internes techniques d'Hydro-Québec

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE LAROCQUE

D'autoriser la signature de l'Entente de confidentialité entre Hydro-Québec et la Ville de Sherbrooke, le tout suivant les termes du projet conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales;

Que l'un des signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du Règlement n° 1300 de la Ville de Sherbrooke soit autorisé à signer tout document à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : David Séminaro

8. DOSSIERS DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT
9. DOSSIERS DES COMMISSIONS CONSULTATIVES DU CONSEIL
10. DOSSIERS DES CORPORATIONS, COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL
- 10.1. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - ARRONDISSEMENT DE FLEURIMONT

RÉSOLUTION C.M. 2026-1458-00

Demande d'usage conditionnel – Logement complémentaire – Zone H1415 – Lot 1 134 407 du cadastre du Québec – 1427, rue Le Ber (M. Nicolas Rosa)

- CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation d'un usage conditionnel a été déposée afin de permettre l'aménagement d'un logement complémentaire situé au 1427, rue Le Ber, sur le lot 1 134 407 du cadastre du Québec;
- CONSIDÉRANT que le logement projeté sera aménagé au deuxième étage de l'habitation principale, étage dont la construction est spécifiquement prévue à cette fin;
- CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Règlement n° 1206 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Sherbrooke*, un logement complémentaire au deuxième étage d'une habitation unifamiliale isolée est admissible dans toutes les zones où la classe d'usages H-1 Habitation unifamiliale isolée est permise;
- CONSIDÉRANT que la propriété visée se trouve dans la zone H1415 dans laquelle la classe d'usages H-1 est autorisée;
- CONSIDÉRANT que la demande respecte les critères d'évaluation dudit règlement;

À la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Fleurimont,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LAURE LETARTE-LAVOIE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE LAROCQUE

Que la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, visant à permettre l'aménagement d'un logement complémentaire au deuxième étage de l'habitation unifamiliale isolée située au 1427, rue Le Ber, sur le lot 1 134 407 du cadastre du Québec, soit accordée conformément au plan d'implantation préparé par la firme MG TECH Architecture, Michel Gagné daté du 2 décembre 2025 et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à la condition suivante :

Que les autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean Chartier

11. DOSSIERS DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL

11.1. AVIS DE PROPOSITION DES MEMBRES DU CONSEIL

RÉSOLUTION C.M. 2026-1459-00

Avis de proposition - Évaluation de la conformité éthique et sociale de la stratégie de développement du marché de la défense et des technologies duales

- CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté à l'unanimité la Politique de développement industriel et technologique (PDIT) en avril 2025 et la Politique d'économie sociale en juin 2025 ;
- CONSIDÉRANT que les politiques de développement économique en vigueur engagent la Ville de Sherbrooke vers une économie régénérative, inclusive et axée sur la réduction des inégalités sociales ;
- CONSIDÉRANT que le lancement de la stratégie de soutien au marché de la défense et des technologies duales, annoncé le 12 mars 2026, introduit des vecteurs de développement dont les retombées éthiques et sociales nécessitent une validation au regard de nos orientations budgétaires et humaines ;
- CONSIDÉRANT que la transparence et la reddition de compte sont essentielles à la confiance du public envers l'administration municipale ;

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FERNANDA LUZ
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE LAURE LETARTE-LAVOIE

De mandater le Service du développement économique afin de déposer au conseil municipal, dans un délai de 60 jours et lors d'une séance publique, une analyse de compatibilité démontrant de manière claire et rigoureuse comment la stratégie « DEFSEC » s'arrime aux orientations économiques et sociales de la Ville ainsi qu'à ses engagements en matière de développement durable et de justice sociale ;

Que tout avantage fiscal ou toute enveloppe budgétaire additionnelle liée à cette stratégie soit soumis à l'approbation explicite du conseil municipal, dans un souci de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

Que tout soutien financier municipal soit conditionnel à une grille d'analyse intégrant des critères sociaux, environnementaux et éthiques, afin d'assurer que les retombées de cette stratégie contribuent d'abord à des usages civils, pacifiques et bénéfiques pour la collectivité ;

Que la Ville s'engage à rendre compte annuellement, de façon publique et accessible, des investissements réalisés dans le secteur de la défense, afin de garantir une répartition équitable de la richesse et de maintenir la confiance de la population envers ses institutions.

La conseillère Larocque demande le vote.

Sont pour : Catherine Boileau, Laure Letarte-Lavoie, Fernanda Luz.

Sont contre : François-Olivier Desmarais, Christelle Lefèvre, Joanie Bellerose, Pascale Larocque, Bertrand Collins, Paul Gingles, Geneviève La Roche, Karine Godbout, Pierre Avard, Marie-Claude Bibeau, Danielle Berthold.

Le vote contre étant majoritaire, la proposition est rejetée.

REJETÉ À LA MAJORITÉ

Gestionnaire responsable : Denis Bernier

11.2. NOUVEL AVIS DE PROPOSITION

11.2.1. Nouvel avis de proposition

Aucun avis n'a été déposé.

12. DOSSIERS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

13. DOSSIERS DU BUREAU DE L'OMBUDSMAN

14. DOSSIERS DE L'ADMINISTRATION

14.1. DIRECTION GÉNÉRALE

14.2. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

14.3. BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

14.4. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE DU TERRITOIRE

14.5. SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DE LA GESTION DU TERRITOIRE

14.6. BUREAU DE PROJETS STRUCTURANT EN TRANSPORT ET EN MOBILITÉ

14.7. SERVICE DE L'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES

14.8. SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

14.9. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

14.10. SERVICE DE POLICE

14.11. SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

14.12. SERVICE DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

14.13. SERVICE DES FINANCES

- 14.14. SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE
- 14.15. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
- 14.16. BUREAU DE COORDINATION STRATÉGIQUE
- 14.17. SERVICE DU GREFFE
- 14.18. SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
- 14.19. SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE
- 14.20. SERVICE DE L'INGÉNIERIE, DES EAUX ET DES PROJETS MAJEURS
- 14.21. SERVICE HYDRO-SHERBROOKE

15. RÈGLEMENTS D'URBANISME

- 15.1. ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS
- 15.2. ADOPTION DE SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENTS
- 15.3. AVIS DE RÈGLEMENTS
- 15.4. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION C.M. 2026-1200-272-RG

Règlement n° 1200-272 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone RUF1664, chemin Laliberté (M. Nicolas Fournier pour DBO Expert)

Après mention de l'objet du règlement par la greffière *par intérim*,

- CONSIDÉRANT que le conseil a adopté par résolution un projet de règlement n° 1200-272 le 10 mars 2026;
- CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue au bureau de l'arrondissement de Brompton-Rock-Forest-Saint-Élie-Deauville le 30 mars 2026;
- CONSIDÉRANT que le conseil a adopté par résolution un second projet de règlement n° 1200-272 le 7 avril 2026;
- CONSIDÉRANT que l'avis du règlement n° 1200-272 a été donné par un conseiller le 7 avril 2026 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;
- CONSIDÉRANT que la greffière *par intérim* n'a reçu aucune demande valide pour la tenue d'un registre;
- CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de tenir un registre;

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GENEVIÈVE LA ROCHE

Que le Règlement n° 1200-272 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1200-272, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par la présidente du conseil et la greffière *par intérim* et déposé sous la garde de cette dernière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

RÉSOLUTION C.M. 2026-1200-275-RG

Règlement n° 1200-275 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H0993, rue Maurice-Duplessis (Mme Gloria Gonzalez Vasquez)

Après mention de l'objet du règlement par la greffière *par intérim*,

- CONSIDÉRANT que le conseil a adopté par résolution un projet de règlement n° 1200-275 le 10 mars 2026;
- CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue au bureau de l'arrondissement des Nations le 31 mars 2026;
- CONSIDÉRANT que le conseil a adopté par résolution un second projet de règlement n° 1200-275 le 7 avril 2026;
- CONSIDÉRANT que l'avis du règlement n° 1200-275 a été donné par un conseiller le 7 avril 2026 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;
- CONSIDÉRANT que la greffière *par intérim* n'a reçu aucune demande valide pour la tenue d'un registre;
- CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de tenir un registre;

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD

Que le Règlement n° 1200-275 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1200-275, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par la présidente du conseil et la greffière *par intérim* et déposé sous la garde de cette dernière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

15.5. RÉSOLUTIONS PPCMOI

RÉSOLUTION C.M. 2026-PPCMOI107-RG

Résolution PPCMOI n° 107 – Construction d’une habitation multifamiliale de 170 logements – Zone C1949 – Partie du lot 6 495 695 du cadastre du Québec – 12e Avenue Nord – M. Marc-Étienne Brien pour Groupe Mille Hectares

- CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de 7 étages comportant 170 logements sur une partie du lot 6 495 695 du cadastre du Québec, situé en bordure de la 12^e Avenue Nord;
- CONSIDÉRANT que le projet ne vise que la partie du lot 6 495 695 du cadastre du Québec située dans la zone C1949 et qu'aucun aménagement ni construction ne seront réalisés dans la zone REC0691;
- CONSIDÉRANT que la classe d'usages H-10 Habitation multifamiliale – plus de 18 logements est autorisée dans la zone C1949 où se trouve une partie de la propriété visée par la demande, mais que celle-ci limite le nombre maximal de logements à 130;
- CONSIDÉRANT que la fonction commerciale de ce secteur est en développement et que l'ajout de nouveaux logements permettra de diversifier l'offre actuelle;
- CONSIDÉRANT que la forme particulière du lot ainsi que les secteurs à protéger présents sur le site (servitude de non-déboisement et bande de protection riveraine) limitent les possibilités d'implantation du bâtiment et justifient le nombre d'étages proposé;
- CONSIDÉRANT que le bâtiment sera implanté à plus de 60 mètres de l'emprise de la 12e Avenue Nord;
- CONSIDÉRANT que le projet prévoit une partie des cases de stationnement à l'intérieur du bâtiment et, qu'à cet effet, il est opportun de limiter le nombre de cases extérieures à 0,6 case par logement;

- CONSIDÉRANT

que le projet sera soumis au Règlement n° 1205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), étant donné que le lot visé par la demande est situé dans l'aire de PIIA résidentielle de haute densité « 12e Avenue Nord – Entrée d'Arrondissement »;
- CONSIDÉRANT

que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement n° 1207 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ce règlement est toujours en vigueur;
- CONSIDÉRANT

que le Règlement n° 1207 permet d'autoriser, à certaines conditions, un projet particulier dérogeant à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la Ville;
- CONSIDÉRANT

que le projet est conforme au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;
- CONSIDÉRANT

que la greffière *par intérim* a reçu suffisamment de demandes valides provenant des personnes intéressées de la zone H0692 pour que la Résolution PPCMOI n° 107 soit soumise à la tenue d'un registre pour demander la tenue d'un référendum;
- CONSIDÉRANT

que la Résolution PPCMOI n° 107 doit donc, si elle est adoptée, être soumise à l'approbation des personnes habiles à voter du secteur concerné, constitué de la zone concernée C1949 et de la zone contiguë H0692;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir un registre pour cette résolution;

PROPOSÉ PAR LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DANIELLE BERTHOLD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES

Que la Résolution PPCMOI n° 107 pour la construction d'un l'immeuble situé en bordure de la 12e Avenue Nord, sur la partie du lot 6 495 695 du cadastre du Québec se trouvant dans la zone C1949, soit adopté afin d'autoriser les dérogations suivantes pour la classe d'usages H-10 Habitation multifamiliale – plus de 18 logements :

1. Un nombre maximal de logements de 170;
2. Une superficie minimale du lot de 12 000 mètres carrés;
3. Une hauteur maximale du bâtiment de 7 étages.

Le tout, aux conditions suivantes :

1. La profondeur minimale du lot doit être de 100 mètres;
2. Les marges suivantes doivent être respectées :

-

Marge latérale minimale :

12 mètres

-

Total des marges latérales minimales :

30 mètres

-

Marge arrière minimale :

12 mètres
3. Une bande tampon d'une largeur minimale de huit mètres doit être aménagée le long de la ligne de terrain commune au lot 1 624 349;
4. Dans la cour avant, des arbres à moyen ou à grand déploiement doivent être plantés de part et d'autre de l'allée de circulation à chaque 7 mètres linéaires le long de ladite allée. Toutefois, advenant le cas où l'allée de circulation serait mitoyenne avec un lot adjacent, cette exigence s'applique seulement du côté de l'allée situé à l'intérieur du lot visé par le présent PPCMOI;
5. Des arbres à moyen ou à grand déploiement doivent être plantés le long de la ligne arrière du lot 3 745 068 à chaque 7 mètres linéaires;
6. Le nombre de cases de stationnement extérieures ne doit pas excéder un ratio de 0,6 case par logement;

Que les autres dispositions réglementaires incluses à la grille des usages et des normes de la zone C1949 non expressément mentionnés dans la présente résolution continuent de s'appliquer sur la partie de lot visée par le présent PPCMOI.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

15.6. DIVERS

16. AUTRES RÈGLEMENTS

16.1. AVIS DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔTS DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

DOSSIER C.M. 2026-1300-63-AMDP

Avis du règlement et dépôt du projet de règlement n° 1300-63 - Modifiant le Règlement n° 1300

La présidente Berthold donne l'avis suivant :

« PRENEZ AVIS qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté, pour étude et adoption, le Règlement n° 1300-63 modifiant le Règlement n° 1300 de manière à:

- Prévoir que les sujets inscrits à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal sont proposés à la suite d'une rencontre de la préparation des agendas;
- Modifier le cheminement d'une proposition d'un membre du conseil municipal;
- Ajouter, retirer et modifier certaines interdictions relatives au stationnement, à l'immobilisation et à la durée maximale de certains stationnements ainsi que mettre à jour la carte intitulée « Interdiction de stationnement »;
- Abroger le Chapitre 5 - Rues partagées et vélorues du Titre 5 - Règles de circulation et de stationnement ainsi que les dispositions concernant le stationnement sur rue partagée;
- Modifier les tarifs applicables aux demandes d'autorisation de démolition devant être soumises au comité de démolition;
- Modifier certaines dispositions relatives à la tarification ponctuelle de l'Aéroport de Sherbrooke, notamment de manière à :
 - modifier certains tarifs et préciser certaines modalités de tarification pour les services et équipements de l'aéroport;
 - ajouter le service de location d'un espace de stationnement à l'intérieur du hangar identifié bloc C et ajouter, retirer et modifier certains autres services aéroportuaires;
- Modifier les dispositions relatives à la tarification ponctuelle du Centre de foires de Sherbrooke, notamment de manière à :
 - ajouter certaines définitions;
 - modifier certains tarifs de location d'espaces pour les salons et événements;
 - prévoir les tarifs de location d'espaces pour les colloques, congrès et autres activités;
 - ajouter, retirer ou modifier certains services et équipements offerts lors de la location d'espaces et modifier les tarifs applicables pour ces services et équipements;
 - prévoir la modulation de certains tarifs, notamment en fonction de la période de l'année, du type d'activité ou du nombre de locations;
- Corriger certaines erreurs d'orthographe, de syntaxe et d'écriture. »

et dépose le projet de règlement n° 1300-63.

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

16.2. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

16.3. DÉPÔT DES CERTIFICATS DES RÉSULTATS DE PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT

16.4. DIVERS

17. DOSSIERS DANS LE DOMAINE DES COMPÉTENCES DE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

17.1. AVIS DE RÈGLEMENTS

DOSSIER C.M. 2026-1000-29-AM2

Avis du règlement n° 1000-29 – Modifiant le Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke – Agrandissement de l'affectation du territoire « Industrielle commerciale » à même une partie de l'affectation « Agricole »

Le conseiller Gingues retire l'avis de motion du Règlement n° 1000-29 donné le 19 août 2025 par la conseillère Boileau et donne l'avis suivant :

« Prenez avis qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté, pour étude et adoption, le Règlement n° 1000-29 modifiant le Règlement n° 1000 étant un règlement adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke de manière à :

- ajouter les papetières à la liste des éléments de contraintes;
- modifier le Tableau 21 – Éléments de contraintes anthropiques de manière à ajouter l'élément de contrainte anthropique « Papetière », ainsi que sa localisation dans le secteur Bromptonville, les justifications et les dispositions à inscrire au cadre réglementaire à son effet;
- définir le terme « Usage sensible » en se référant à la définition des Orientations gouvernementales en aménagement du territoire;
- ajouter un article dans la partie sur les dispositions relatives aux éléments de contraintes anthropiques et y décrire la manière de gérer les seuils sonores et la localisation des matières dangereuses entre l'agrandissement d'une papetière et les usages sensibles à proximité;
- modifier le Plan 3 – Affectations du territoire afin d'agrandir l'affectation du territoire « Industrielle commerciale » à même une partie de l'affectation du territoire « Agricole », en y intégrant les lots 3 101 993, 3 101 994, 3 101 996, 3 101 997, 3 101 998, 3 101 999, 3 102 007, 3 102 008, 3 102 584 et 3 564 604 du cadastre du Québec;
- remplacer le Plan 14 – Contraintes anthropiques de manière à identifier dans les contraintes anthropiques la papetière qui se trouve entre la route 143, la rivière Saint-François et la rue Ernest-Bergeron dans le secteur de Bromptonville. »

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

17.2. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION C.M. 2026-1320-RG

Règlement n° 1320 - Étant un règlement de contrôle intérimaire visant à encadrer temporairement la hauteur des bâtiments dans les territoires d'application

Après mention de l'objet du règlement par la greffière *par intérim*,

CONSIDÉRANT qu'un conseiller a donné l'avis du règlement n° 1320 et a déposé le projet de ce règlement le 7 avril 2026 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE

Que le Règlement n° 1320 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1320, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par la présidente du conseil et la greffière *par intérim* et déposé sous la garde de cette dernière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

18. AFFAIRES NOUVELLES

19. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

DOSSIER C.M. 2026-1460-00

Messages des membres du conseil

Les membres du conseil adressent des messages de félicitations et de remerciement à des personnes qui se sont démarquées au cours des dernières semaines, des messages de sympathie, invitent la population à participer à divers événements ou font part de messages personnels ou politiques.

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Collins que la séance soit et est levée à 21 h 08.

Sherbrooke, le 21 avril 2026

La présidente

Danielle Berthold

La greffière *par intérim*

Stéphanie Déraspe, avocate

J'atteste que le 23 avril 2026, la greffière *par intérim* de la Ville m'a présenté le procès-verbal de la séance ordinaire n° 10 du 21 avril 2026 et que j'en approuve le contenu.

La mairesse

Marie-Claude Bibeau